

## COMMUNIQUE DE PRESSE

À Mamoudzou, le 23/06/2026

### Eaux de baignade à Mayotte : publication des résultats de surveillance sanitaire 2025

À Mayotte, les plages constituent des lieux de loisirs et de détente fréquentés tout au long de l'année. Afin de garantir la sécurité sanitaire des usagers, l'Agence régionale de santé (ARS) de Mayotte assure, en partenariat avec les communes et conformément à la réglementation européenne, le contrôle sanitaire des eaux de baignade déclarées sur le territoire.

Cette surveillance permet d'évaluer la qualité des eaux et de mettre en œuvre, si nécessaire, les mesures destinées à protéger la santé des usagers.

#### Une surveillance sanitaire continue au service de la santé publique

La classification des eaux de baignade pour la saison 2025 repose sur les résultats du contrôle sanitaire réalisé entre octobre 2024 et septembre 2025. Malgré une interruption temporaire entre décembre 2024 et mars 2025 liée au passage du cyclone Chido, l'ARS de Mayotte a assuré le suivi de 32 sites de baignade, avec la réalisation de prélèvements réguliers sur l'ensemble du territoire.

Au total, 402 analyses bactériologiques ont été réalisées afin de rechercher les indicateurs de contamination fécale et de vérifier le respect des exigences sanitaires fixées par la réglementation européenne.

Les résultats permettent de classer les eaux de baignade en quatre catégories :

	Nombre de sites	Pourcentage
<b>Excellent</b>	8	25 %
<b>Bonne</b>	14	44 %
<b>Suffisante</b>	5	16 %
<b>Insuffisante</b>	5	16 %
<b>Total</b>	32	100%

Au total, 85 % des sites contrôlés présentent une qualité d'eau conforme aux exigences européennes, dont 69 % classés en qualité bonne ou excellente.

Les catégories « excellente », « bonne » et « suffisante » correspondent à des eaux conformes aux normes sanitaires en vigueur. La catégorie « insuffisante » traduit une qualité de l'eau ne répondant pas aux exigences réglementaires. En cas de classement insuffisant répété, des mesures de gestion peuvent être mises en œuvre afin de protéger la population, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la baignade.

#### Une surveillance renforcée en cas de dépassement des seuils sanitaires

Au-delà du classement annuel, l'ARS de Mayotte assure une surveillance permanente de la qualité des eaux. Lorsqu'une analyse révèle un dépassement des seuils réglementaires, l'Agence en informe immédiatement la commune concernée, responsable de la gestion des eaux de baignade, et peut recommander une fermeture temporaire du site jusqu'au retour à une situation conforme.

Contact presse :  
06.39.60.74.27  
ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Centre Kinga – 90, route nationale  
Kaweni – 97600 Mamoudzou  
02.69.61.12.25

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-mayotte-dpo@ars.sante.fr)

Au cours de la saison 2025, cinq recommandations de fermeture temporaire pour raisons sanitaires ont été réalisées pour les sites suivants :

- M'Gouédajou (Bandraboua) ;
- M'Bouini (Kani-Kéli) ;
- Sohoa Bé (Chiconi) ;
- Mliha (Mtsangamouji).

La majorité de ces épisodes de pollution est observée après de fortes précipitations. Les pluies entraînent en effet vers le lagon les pollutions présentes dans les ravines, les réseaux d'eaux pluviales et certains rejets d'eaux usées. L'ARS recommande donc d'éviter toute baignade dans les 72 heures suivant un épisode pluvieux important.

### Améliorer durablement la qualité des eaux

La qualité de l'eau s'apprécie au regard de la présence de germes indicateurs de contamination fécale. La dégradation de l'eau est donc liée essentiellement à la présence d'eaux usées non ou insuffisamment traitées, voire des eaux pluviales contaminées ou une sur-fréquentation des sites. Il peut s'agir de pollutions accidentelles, comme un incident sur des stations d'épuration mais aussi de pollutions continues, comme l'insuffisance structurelle de traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Ces phénomènes peuvent être accentués par les conditions météorologiques et environnementales (pluies, courants, température de l'eau, configuration géographique des sites, etc.).

L'amélioration durable de la qualité des eaux repose ainsi sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur du développement de l'assainissement et de la réduction des pollutions.

### Un outil d'information à destination du public

Afin d'accompagner les usagers dans leurs choix de baignade, l'ARS de Mayotte publie, comme chaque année, un dépliant présentant :

- la carte de la qualité des eaux de baignade ;
- le classement des sites contrôlés ;
- les plages interdites à la baignade ;
- les recommandations sanitaires et de sécurité.

Les résultats d'analyse sont également affichés par les communes à proximité des sites de baignade et en mairie.

### [Télécharger le dépliant 2026 \(résultats 2025\)](#)

Au quotidien, il appartient aux communes d'informer le public sur la qualité des eaux de baignade afin de permettre aux usagers d'évoluer dans de bonnes conditions. Les bulletins officiels d'analyses sont affichés en mairie et à proximité des plages concernées.

Les informations actualisées concernant les sites de baignade déclarés auprès de l'Union européenne sont également disponibles sur la plateforme nationale dédiée aux eaux de baignade : [baignades.sante.gouv.fr](https://baignades.sante.gouv.fr)

### Les bons réflexes pour une baignade en toute sécurité

L'ARS de Mayotte rappelle quelques recommandations essentielles :

- Éviter la baignade dans les 72 heures suivant de fortes pluies ;
- Se rincer à l'eau claire et au savon après la baignade ;
- Désinfecter toute plaie ou éraflure ;
- Surveiller en permanence les enfants à proximité de l'eau ;
- Respecter le littoral en ramassant notamment ses déchets ;
- Se protéger du soleil en s'hydratant régulièrement et en utilisant une protection adaptée.

Pour consulter les informations actualisées relatives aux sites de baignade déclarés à l'Union européenne, rendez-vous sur la plateforme nationale dédiée aux eaux de baignade.

À travers ces actions de surveillance, d'information et de prévention, l'ARS de Mayotte réaffirme son engagement en faveur de la protection de la santé publique, afin de permettre à chacun de profiter du littoral mahorais en toute sécurité.

Contact presse :  
**06.39.60.74.27 / 06.39.62.41.96**  
[ars-mayotte-com@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-com@ars.sante.fr)

Centre Kinga – 90, route nationale  
Kaweni – 97600 Mamoudzou  
02.69.61.12.25

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-mayotte-dpo@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-dpo@ars.sante.fr))